

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2021
1ER SESSION ORDINAIRE DE 2021
25 È 26 FERRAGHJU
25 ET 26 FEVRIER

2021/O1/010

**REPONSE DE Madame Marie –Antoinette MAUPERTUIS
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR MICHEL GIRASCHI
AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »**

OBJET : Amortisseurs sociaux.

Monsieur le Conseiller,

Votre question porte sur l'action de l'Etat pour corriger les effets de la crise actuelle en termes de conditions sociales et d'emploi.

La volonté actuelle de l'Etat d'alléger les mesures visant à corriger les effets de la crise nous interpelle, nous interroge et nous inquiète compte tenu des spécificités de notre économie et de l'impact de la crise sur notre territoire.

En effet, le choc COVID-19 a produit ici relativement plus qu'ailleurs des dégâts économiques et sociaux dont on ne mesure pas encore aujourd'hui toute l'ampleur.

Mais d'ores et déjà le nombre de bénéficiaires des minima sociaux comme les chiffres de l'emploi, démontrent un glissement croissant des populations déjà fragilisées vers la précarité. Ainsi, le nombre d'allocataires du RSA en Corse progresse sur l'année 2020 de 14,5 % en novembre 2020 pour une moyenne nationale de +8,3 %/an. Le taux de chômage de longue durée s'est accru de 19.5% contre 9.7% au niveau national.

Cette tendance devrait malheureusement se poursuivre. En effet, les derniers indicateurs conjoncturels de notre économie sont plus dégradés en moyenne que leurs équivalents nationaux.

Dans les perspectives sanitaires qui se font jour, l'absence de reprise rapide d'activité et notamment d'activité touristique dans les prochaines semaines et mois devraient, au mieux pour la deuxième année consécutive, différer les recrutements et donc maintenir plus longtemps les saisonniers au chômage, voire conduire à des fins de droits. L'effet social devrait donc s'amplifier au printemps, avec une poursuite de la hausse du chômage de longue durée et du nombre d'allocataires du RSA.

Deux réponses institutionnelles ont été formulées par la Collectivité, des mesures conjoncturelles et la transformation des modalités structurelles de l'action sociale.

Concernant les mesures structurelles, comme vous le savez le plan « Salvezza è Rilanciu » a été adopté à l'unanimité le 27 novembre dernier, avec plusieurs dispositions du volet Salvezza qui viennent en particulier compenser les pertes d'activités des entreprises les plus fragilisées, avec notamment le fonds SALVEZZA II et le fonds SUSTEGNU.

Parallèlement, le conseil exécutif, en droite ligne des engagements de notre Assemblée, s'est porté au-devant du gouvernement, pour demander l'adaptation d'un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires qui seraient de nature à mettre en adéquation les mesures nationales de soutien aux spécificités de la situation que nous connaissons.

Concernant spécifiquement les dispositifs d'activité partielle, nous avons demandé, comme vous le soulignez, que leur mise en œuvre se fasse dans le sens d'une prise en charge maintenue au taux maximal et au bénéfice de secteurs d'activités plus nombreux.

En l'état, et en application du décret du 20 janvier dernier une aide correspondant à 70 % de l'indemnité de congés est accordée aux entreprises accueillant du public. La question qui va se poser est donc celle de l'éligibilité des structures touristiques au-delà de cette date.

Cette situation, a été discutée au sein du collectif formé avec les socioprofessionnels, l'ADEC, l'ATC et la Collectivité et évoquée en présence des services de l'Etat et la réponse ne nous satisfait pas.

En particulier les professionnels insulaires des métiers de l'hôtellerie souhaitent anticiper au mieux le redémarrage économique saisonnier en déployant une stratégie de recrutements mettant à profit la possibilité de s'engager dès maintenant par des promesses d'embauche, en amont du redémarrage effectif de l'activité de l'entreprise et dans cette perspective, les membres du collectif souhaitent que le ministère du Travail puisse clarifier dès que possible les conditions d'une éventuelle prorogation du dispositif d'activité partielle et de son application aux promesses d'embauche de collaborateurs saisonniers.

C'est le sens de la position que nous avons exprimée à l'égard de l'Etat.

Concernant les mesures plus structurelles, sur lesquelles je ne m'étendrai pas, la question sociale est au cœur des préoccupations du Conseil exécutif de Corse bien avant la crise de la COVID 19, dès mars 2017 l'Assemblée votait le plan de lutte contre la précarité et la pauvreté.

Elle a également été au cœur des préoccupations depuis le début de la crise notamment dans le cadre du plan « Vince contr'à u Covid » du printemps dernier.

Notre volonté a été de renforcer les solidarités humaines et territoriales et sans certains dispositifs que nous avons mis en place il est clair que certains publics fragiles auraient vu leurs situations encore plus dégradées.

Consciente de la nécessité de diversifier les réponses, la Collectivité a également fait le choix de proposer des dispositions et des démarches innovantes, en particulier des actions visant la lutte contre le non recours aux droits. C'est aussi, le cas de l'initiative en matière de revenu universel qui est actuellement débattue par cette Assemblée depuis quelques mois. Mais aussi l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.

Dans les deux cas précités, ces expérimentations ont vocation à jouer un rôle d'amortisseur social mais aussi de relance, sociale et économique.

Enfin, nous prévoyons dans les jours à venir de réunir l'ensemble des partenaires sociaux afin de travailler sur l'urgence de cette problématique sociale dans toutes ses dimensions, pour atténuer l'impact du choc économique sur les publics ou les populations les plus fragiles ou désormais fragilisées par la crise.

Je vous remercie pour votre attention.